



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

ostéopathes

Question écrite n° 103715

## Texte de la question

M. Patrick Lemasle appelle l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur l'article 75 de la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 qui reconnaît la profession d'ostéopathe et sur les inquiétudes que génère pour les syndicats de médecins le projet de décret d'application. Il apparaît en effet nécessaire dans un souci de sécurité du patient de lui garantir le sérieux de cette pratique. Il semble souhaitable d'exiger une formation de niveau universitaire ouverte notamment aux médecins ou kinésithérapeutes. Il lui demande donc si le Gouvernement entend revoir ce projet de décret en clarifiant les conditions d'accès et d'exercice de l'ostéopathie.

## Texte de la réponse

L'article 75 de la loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé pose le principe de la reconnaissance de l'usage professionnel du titre d'ostéopathe et de chiropracteur. La loi prévoit que des textes d'application soient élaborés sur la formation, les actes et les conditions de régularisation des professionnels actuellement en service. Conformément aux engagements du Gouvernement, un groupe de travail chargé de la rédaction du décret portant sur la formation a été mis en place sous la direction du doyen Bertrand Ludes. Son objectif est, dans un premier temps, de définir le cahier des charges pédagogique permettant l'élaboration du projet, qui sera largement concerté avec l'ensemble des professionnels concernés. Par ailleurs, un projet de décret portant sur les conditions d'exercice a été présenté aux professionnels, en vue de recevoir leurs contributions. La rédaction des textes d'application de l'article 75 de la loi susvisée, en collaboration avec les médecins, les masseurs kinésithérapeutes et les ostéopathes exclusifs, est guidée par le souci de garantir une sécurité des soins aux patients. Elle se poursuit afin d'aboutir à leur publication dans les meilleurs délais.

## Données clés

**Auteur :** [M. Patrick Lemasle](#)

**Circonscription :** Haute-Garonne (7<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 103715

**Rubrique :** Médecines parallèles

**Ministère interrogé :** santé et solidarités

**Ministère attributaire :** santé et solidarités

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 12 septembre 2006, page 9531

**Réponse publiée le :** 31 octobre 2006, page 11411